



AFFICHAGE DES PRIX (rémunération au 01.09.2022 – Taux TVA : 20.00 %)

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.
Elle sera d'un montant irréductible fixé sur le prix de vente conformément au barème ci-après.

HONORAIRES TRANSACTION T.T.C MAXIMUMS A LA CHARGE DU VENDEUR :

- Prix de vente inférieur à 50 000 € = 10 %
- Prix de vente compris entre 50 001 € et 100 000 € = 8 %
- Prix de vente compris entre 100 001 € et 150 000 € = 7%
- Prix de vente compris entre 150 001 € et 200 000 € = 6 %
- Prix de vente compris 200 001 € et 300 000 € = 5.5 %
- Prix de vente compris entre 300 001 € et 400 000 € = 5 %
- Prix de vente supérieur à 400 001 € = 4 %

Délégation de mandat : les honoraires applicables sont ceux de l'agence qui détient le mandat.
Rédaction de compromis de vente : 1500 € TTC réparti à 50 % entre le vendeur et l'acquéreur.

HONORAIRES LOCATION MAXIMUMS T.T.C

Pour le bailleur : Honoraires de visite, constitution de dossier, rédaction de bail : 10€/ m² pour les biens en zone A et 12€/ m² pour les biens en zone A bis.
Frais d'établissement de l'état des lieux 3 € / m². Honoraires d'intermédiation 100 € forfaitaires.

Pour le locataire : Honoraires de visite, constitution de dossier, rédaction de bail : 10€/ m² pour les biens en zone A et 12 € / m² pour les biens en zone A bis.
Frais d'établissement de l'état des lieux 3 € / m².

HONORAIRES GESTION LOCATIVE T.T.C

6,00 % TTC du loyer mensuel charges comprises (gestion) avec un minimum de facturation mensuel fixé à 10.00 € TTC.

Assurance Garantie Loyers impayés : 2.30 % (ORIAS MIA N° 1606393)

HONORAIRES ANNEXES DE GESTION T.T.C

96.00 € TTC forfaitaires pour l'aide à la déclaration des revenus fonciers.

Vacation horaire 90.00 € TTC/ heure pour toute autre prestation annexe (suivi de sinistre, suivi ou réception de travaux, etc...).